



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.186

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 8 rue Marcel Loubens

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur Julien GUITARD, qui dans le cadre de la livraison de gravier souhaite stationner un camion grue au droit du n°8 rue Marcel Loubens,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

### ARRETE

=====

#### **ARTICLE 1er**

Le vendredi 31 mai 2024 Monsieur Julien Guitard et l'entreprise de livraison sont autorisés à stationner un camion grue, au droit du n°8 rue Marcel Loubens (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Le camion grue sera autorisé à stationner sur la chaussée,
- La rue Marcel Loubens sera barrée au droit du n°8 sur une durée de 30 minutes
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Julien Guitard,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 15 mai 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA